

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CL60

présenté par  
M. Acquaviva

-----

**ARTICLE 5**

À l'alinéa 3, après le mot :

« récidive »,

insérer les mots :

« , de se prononcer sur l'utilité et l'efficacité des peines planchers ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander à ce que la prochaine conférence de consensus sur la récidive se prononce expressément sur la question des peines dites « planchers » et sur leur efficacité en se fondant sur des éléments objectifs et les données chiffrées du ministère de la justice.

En 2013, la précédente conférence sur la récidive avait été sans appel : les universitaires et les professionnels du droit sont opposés aux peines automatiques. Dans son rapport, le jury indiquait qu'il est essentiel de laisser aux magistrats le soin d'apprécier à leur juste mesure les faits délictueux, les décisions ne devant pas être contraintes, de quelque manière que ce soit, par une peine plancher qui ne tient pas compte du parcours global de l'individu ou de la nature des infractions.

Enfin, il faut souligner qu'il est paradoxal de vouloir, avec cette PPL, faire évoluer le droit en rétablissant les peines planchers sans même attendre la constitution et les conclusion de cette nouvelle conférence de consensus.